Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_111-DE

C-2026-111

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 34 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 34

Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2027

Vu le code général des impôts notamment l'article 1521-III. 1 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_111-DE

C-2026-111

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu les demandes d'exonérations des entreprises transmises avant le 31 juillet 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, la CCRAPC peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la TEOM au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Pour ce faire, les professionnels du territoire de la CCRAPC doivent formuler une demande d'exonération avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, pour une exonération au titre de l'exercice N+1. Cette demande d'exonération doit impérativement être renouvelée chaque année, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2027 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN ;
- DACHSER France et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN ;
- TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN ;
- GXO LOGISTICS, entreprise de transport logistique, située dans la ZAC Ecosphère Zone Nord à PONT D'AIN ;

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2027.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'exonérer de la TEOM due pour l'année fiscale 2027, les locaux listés dans la délibération,
D'AUTORISER le vice-président en charge des déchets à signer les documents afférents à la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15 oct 2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_112-DE

C-2026-112

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 32 suffrages exprimés
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Pour : 32

Objet : Création d'une commission des finances au sein de l'intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants ainsi que l'article L.5211-1 du même code ;
Vu les statuts de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_112-DE

C-2026-112

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de sa volonté de mettre en place une commission des finances dont les modalités de création et de fonctionnement sont énoncées ci-après. Elle précise que les représentants de chacune des communes à cette commission seront désignés lors du prochain conseil communautaire.

1) Rôle

La commission des Finances a un rôle uniquement consultatif. Ses travaux ne sont que préparatoires aux délibérations du bureau ou du conseil communautaires. Seules ces instances sont compétentes en matière de finances.

2) Champ d'intervention

La commission des Finances est chargée d'émettre un avis sur :

- Les démarches d'optimisation fiscale ;
- La consommation des subventions octroyées à la communauté de communes ;
- La mise à jour du règlement budgétaire et financier ;
- La mise à jour du règlement d'attributions de subventions aux associations.

La commission des Finances est chargée de l'instruction des demandes de subventions réceptionnées par la communauté de communes.
Enfin, la commission des Finances assure un suivi du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

3) Composition

La commission des Finances est composée de quinze (15) membres.
Elle est présidée par la présidence de l'intercommunalité ; à laquelle s'ajoutent quatorze (14) autres membres.
Ces derniers sont désignés par l'organe délibérant de l'intercommunalité parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants.
Afin de permettre une représentativité et l'expression pluraliste, un seul membre par commune ne pourra être désigné.

4) Périodicité

La commission des Finances sera réunie trois (3) fois par an, sur convocation de sa présidence.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions,
APPROUVE la création de la commission des Finances et les modalités de fonctionnement exposées,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_113-DE

C-2026-113

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 34 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 34

Objet : Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_113-DE

C-2026-113

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le bureau communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon est constitué de l'ensemble des maires des communes du territoire ;
Considérant que le bureau communautaire se réunit tous les mois ;
Considérant que la Présidente de la communauté de communes présente l'ensemble des sujets en bureau communautaire avant de réunir le conseil communautaire ;
Considérant l'absence de plus-value d'un pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes au regard de l'organisation actuelle des instances ;

Conformément aux dispositions législatives, et en ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon est peu concernée par ce dispositif puisque tous les maires sont membres du bureau communautaire, ce qui permet une véritable transparence dans le pilotage intercommunal. Il est d'ailleurs prévu, dans le règlement intérieur que la communauté de communes a mis en place, des réunions des bureaux et conseils communautaires au moins une fois par trimestre et à chaque fois que la présidence le jugera utile.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas recourir à un pacte de gouvernance au sein de l'intercommunalité.

La Présidente
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_114-DE

C-2026-114

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 34 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 34

Objet : Désignation des représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales relative au département, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;
Vu la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L.311-3 et suivants ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 14 octobre 2013 installant la commission départementale des espaces, sites et itinéraires ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 septembre 2016 approuvant le plan nature ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 5 février 2018 approuvant le plan sport de nature 01 ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 février 2022 approuvant la stratégie montagne de l'Ain 2022 – 2026 ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 mai 2022 approuvant la politique sportive départementale 2023 – 2028 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_114-DE

C-2026-114

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 octobre 2023 approuvant le livre blanc du tourisme 2023 – 2028 ;
Vu le rapport du 23 juin 2026 de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
Vu les statuts de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relative aux sports de nature (CDESI)

La commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) est instituée depuis 2014, par le Département de l'Ain, dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature sur son territoire. Elle est composée d'une cinquantaine de membres, notamment des représentants du monde sportif, acteurs du tourisme et des milieux naturels, collectivités et associations. Elle constitue un outil de concertation, de planification et de valorisation des pratiques sportives de nature. Elle permet de renforcer la cohérence entre les politiques départementales d'aménagement, de tourisme, d'environnement et de développement local.

La CDESI a notamment pour missions :
- De proposer un recensement des espaces, sites et itinéraires ;
- De contribuer à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;
- De favoriser une gestion concertée et durable des pratiques ;
- De prévenir les conflits d'usage ;
- De garantir la compatibilité des pratiques sportives avec les enjeux environnementaux, agricoles et forestiers ;
- D'émettre des avis sur les projets impactant les espaces de pratique ;

Le Département a décidé la relance de la CDESI dans l'objectif d'installer une gouvernance lisible, opérationnelle et proche des territoires.
La CDESI pourra s'appuyer sur une représentation équilibrée en 3 collèges, pour un total de 48 membres :
- 13 représentants des acteurs du monde sportif (comité départemental olympique et sportif de l'Ain, Handisport, syndicats professionnels ...) ;
- 15 représentants des usagers et gestionnaires de l'espace naturel (ONF, Fédérations de chasse et de pêche, LPO...) ;
- 5 représentants des collectivités et des services de l'Etat (département, DDT, SDIS, Association des Maires de l'Ain...) et les 15 EPCI du département l'Ain.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon dispose d'un siège au sein de la CDESI. Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Madame Angie AIME et Monsieur Juvénal TURPIN se portent candidats, respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
De désigner au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relative aux sports de nature, les délégués ci-dessous :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame Angie AIME	Monsieur Juvénal TURPIN

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_115-DE

C-2026-115

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 34 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 34

Objet : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal d'Energie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_115-DE

C-2026-115

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Le SIEA a créé une commission consultative en 2016 afin de coordonner les actions et les politiques sur la distribution dans le domaine de l'énergie.

La commission consultative de l'énergie comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.
Aussi, elle est composée d'un représentant de chacune des 17 intercommunalités du département de l'Ain et de 17 représentants du SIEA. Elle doit se réunir au moins une fois par an et peut être amenée à se réunir une à deux fois supplémentaires, si des sujets importants le nécessitent.

Chaque intercommunalité doit procéder alors à la désignation d' un représentant.

Madame Marjorie TAVEL se porte candidate.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
De désigner Madame Marjorie TAVEL pour siéger à la commission consultative du SIEA,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME



Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

C-2026-116

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 8 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Labalme, après convocation légale du 02 octobre 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Frédéric DUMOLARD, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD

Etaient absents : Jean-Claude DURUAL, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs: Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Georges CURT, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Angie AIME, Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Sébastien BOYER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Nathalie CURTINE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
30 présents – 34 votants

Résultats du vote : 34 votants
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 34

Objet : Validation des objectifs de qualité paysagère – Phase 2 du Plan Paysage

Vu l'appel à projets national 2024 « Plans de paysage » porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, visant à soutenir l'élaboration de plans de paysage par les collectivités ;
Vu la délibération C-2024-054 du conseil communautaire en date du 30 mai 2024 actant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets « Plan de paysage », autorisant le Président, Thierry DUPUIS, à signer la convention financière correspondante et à solliciter la subvention y afférente ;
Vu la délibération C-2026-003 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2026, validant le diagnostic de la phase 1 du plan paysage ainsi que les modalités de diffusion et de lancement de la phase 2 ;
Considérant que la démarche du plan paysage se structure autour de trois temps forts :

- Réaliser un diagnostic afin d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur le territoire ;
- Coconstruire des objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions qui seront déterminées lors de la 2ème phase et partagées par les acteurs locaux ;
- Développer un programme d'actions pour mettre en œuvre concrètement ces objectifs ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) a été retenue lauréate de l'appel à projets « Plan de paysage » 2024 et bénéficie à ce titre d'un accompagnement technique et financier du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
Considérant que la démarche et ses trois grandes étapes ont été présentées au conseil communautaire du 22 mai 2025 ;
Considérant que la phase 2 du Plan Paysage porte sur l'identification des objectifs de qualité paysagère ;
Considérant l'Atelier 4 du Plan Paysage du 7 septembre 2026 réunissant les référents communaux qui ont défini collectivement 4 objectifs de qualité paysagère ;

Les quatre (4) objectifs de qualité paysagère sont les suivants :

- Composer avec l'eau comme élément structurant et vivant des paysages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
- Faire des paysages productifs un socle vivant, nourricier et identitaire des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
- Accompagner l'évolution des formes urbaines des bourgs et villages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, dans le respect des identités paysagères ;
- Partager et faire vivre les paysages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon dans une logique d'hospitalité et de découverte respectueuse.

Ils se décomposent comme suit :

Objectif de qualité paysagère (OQP) n°1 : Composer avec l'eau comme élément structurant et vivant des paysages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

➢ *Restaurer le système hydrographique*

OQP 1.1 : Préserver, révéler et restaurer le cheminement naturel de l'eau dans les paysages, en articulant l'ensemble des usages à l'échelle des bassins versants

OQP 1.2 : Développer et co-construire une stratégie paysagère d'hydrologie régénérative à l'échelle du territoire de la CCRAPC, en favorisant l'infiltration, le ralentissement, le stockage, la restauration des continuités, le reméandrage.

OQP 1.3 : Préserver et valoriser la qualité écologique et piscicole de la rivière d'Ain (secteur de pêche de renommée internationale classé en première catégorie) comme composante identitaire majeure du territoire et comme indicateur de la santé du système hydrographique.

OQP 1.4 : Reconnaître et valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles et naturels au fonctionnement de l'eau et à la biodiversité, favoriser le reméandrage et accompagner l'évolution de ces pratiques.

➢ *Organiser l'accès à l'eau*

OQP 1.5 : Organiser les paysages de fraîcheur de la rivière d'Ain et de ses affluents en structurant un accès à l'eau de qualité (baignade, aménagements d'accueil adaptés, sécurité des usagers) dans le respect de la naturalité des sites, de leur identité paysagère et de leurs équilibres écologiques. Rechercher un équilibre entre l'accès à l'eau et la préservation des espaces naturels.

OQP 1.6 : Favoriser l'oxygénation de l'eau sur la rivière d'Ain et les autres secteurs d'intérêt pour garantir la qualité des espaces de baignade et les activités touristiques et récréatives.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

➢ *Intégrer l'eau dans la planification urbaine*

OQP 1.7: Désimperméabiliser les espaces urbanisés (espaces publics, parkings, cours d'écoles, ...) et intégrer une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle et dans les centralités villageoises, pour redonner à l'eau sa place dans le tissu bâti et anticiper les effets du dérèglement climatique.

OQP 1.8 : S'appuyer sur une cartographie des risques (zones inondables, surfaces imperméabilisées) pour orienter la planification et déterminer les secteurs constructibles et non constructibles à l'échelle intercommunale.

OQP 1.9 : Développer la récupération et le stockage des eaux pluviales, notamment issues des toitures, pour des usages adaptés (usages domestiques, arrosage, entretien des espaces végétalisés, etc) en élargissant aussi les réflexions aux stratégies locales d'adaptation et de prévention des risques (incendies).

OQP 1.10 : Poursuivre et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'eau, à l'échelle des bassins versants, et favoriser le partage des connaissances à l'échelle intercommunal : objectifs communs et retours d'expériences.

➢ *Valoriser le patrimoine de l'eau*

OQP 1.11 : Reconnaître et valoriser le patrimoine et l'histoire liés à la présence de l'eau dans les paysages villageois (canaux, fontaines, lavoirs, ponts, moulins, biefs, barrages, soieries...).

Objectif de qualité paysagère (OQP) n°2 : Faire des paysages productifs un socle vivant, nourricier et identitaire des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

➢ *Préserver les ressources agricoles et forestières*

OQP 2.1 : Maintenir l'ouverture et la diversité des paysages agricoles et valoriser les éléments structurants du paysage (arbres remarquables, haies, bocage, motifs anciens, murets...) favorables à la biodiversité et à l'identité du territoire.

OQP 2.2 : Gérer l'enfrichement, s'appuyer sur des modes de gestion adaptés (pâturage, écobuage, coupe mécanique, etc) et anticiper les besoins de prévention du risque incendie.

OQP 2.3 : Préserver et valoriser le vignoble du Cerdon comme paysage identitaire de coteau, en accompagnant son entretien, sa transmission et sa mise en valeur touristique et culturelle.

OQP 2.4 : Développer une filière forestière locale, garantir une gestion raisonnée de la ressource, valoriser la biomasse et préserver la qualité paysagère et écologique des massifs forestiers du Bugey.

OQP 2.5 : Accompagner l'adaptation des forêts pour une résilience face aux dérèglements climatiques et soutenir l'expérimentation et la diversification.

OQP 2.6 : Prévenir et gérer les espèces végétales envahissantes ou à impacts sanitaires et écologiques (notamment l'ambroisie et la renouée du Japon), développer la connaissance et la prévention.

➢ *Accompagner les transitions et sécuriser le foncier*

OQP 2.7 : Porter une stratégie foncière ambitieuse et collective à l'échelle intercommunale, anticiper la transmission des exploitations et soutenir les porteurs de projets agricoles dans une logique de projet de territoire partagé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

OQP 2.8 : Accompagner l'évolution des paysages agricoles et des pratiques face aux transitions climatiques et environnementales, notamment en matière d'irrigation, de gestion de l'eau, d'agroforesterie, de place du végétal et de préservation des zones humides agricoles.

OQP 2.9 : Mieux connaître, informer et accompagner les propriétaires forestiers, encourager une gestion collective et durable de la ressource, explorer les outils fonciers disponibles pour faire face à la fragmentation.

➢ *Valoriser et ouvrir les paysages productifs*

OQP 2.10 : Organiser l'accès, la visibilité et la mise en valeur des produits du terroir et des activités agricoles extensives (élevage, pâtures), renforcer les circuits courts, développer l'agritourisme et garantir aux habitants et visiteurs une alimentation saine et locale.

OQP 2.11 : Valoriser les jardins et développer les espaces nourriciers collectifs comme formes intermédiaires entre agriculture et espace public, vecteurs de lien social et d'éducation alimentaire.

OQP 2.12 : Reconnaître et valoriser l'histoire productive du territoire (agricole, viticole, industrielle) et revaloriser les friches bâties qui en portent la mémoire.

➢ *Qualifier les nouvelles empreintes bâties*

OQP 2.13 : Veiller à la qualité architecturale et paysagère des paysages productifs et des nouvelles empreintes bâties (bâtiments et installations agricoles, paysages de production d'énergie et de méthanisation, zones d'activité et industrielles) et accompagner leur insertion dans le grand paysage.

Objectif de qualité paysagère (OQP) n°3 : Accompagner l'évolution des formes urbaines des bourgs et villages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, dans le respect des identités paysagères

➢ *Lire les paysages bâtis dans le grand paysage*

OQP 3.1 : Préserver et valoriser les silhouettes villageoises, les entrées de bourg et les transitions agri-urbaines comme premiers marqueurs de l'identité paysagère du territoire.

OQP 3.2 : Maîtriser la qualité paysagère de l'urbanisation en coteau (implantation dans la pente, gestion des terrassements, covisibilités avec la plaine de l'Ain et reliefs du Bugey...) pour limiter l'impact des nouveaux aménagements et extensions sur les grands paysages, et prendre en compte les risques naturels associés (glissements de terrain, instabilités de versants, risques incendie dans les massifs forestiers du Bugey...).

OQP 3.3 : Préserver et accompagner la qualité paysagère des grands domaines, parcs, jardins ornementaux et ensembles arborés qui participent l'identité des communes, mettre à disposition des propriétaires de outils de connaissance, de gestion et de transmission.

OQP 3.4 : Mettre à disposition des habitants des outils simples et accessibles pour comprendre les enjeux paysagers, se situer au sein d'un projet de territoire et participer aux transformations de leur cadre de vie, favoriser l'initiative et la participation plutôt que les approches uniquement prescriptives.

➢ *Valoriser le patrimoine bâti et les paysages nocturnes*

OQP 3.5 : Mettre en valeur les paysages bâtis, les édifices et éléments patrimoniaux et l'architecture traditionnelle, en accompagnant leur restauration et leur valorisation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

OQP 3.6 : Restaurer la qualité des paysages nocturnes et la mise en valeur sensible du patrimoine dans la nuit.

➢ *Adapter les villages au changement climatique et aux modes de vie*

OQP 3.7 : Favoriser la réhabilitation qualitative du cadre bâti, anticiper et accompagner l'adaptation des paysages habités face aux effets du changement climatique et à l'évolution des modes de vie.

OQP 3.8 : Rechercher une densité désirable des paysages habités existants ou à venir, en dédensifiant certains secteurs et en préservant des respirations paysagères (jardins, parcs, espaces publics, espaces non bâtis...) supports d'usages conviviaux, de confort climatique et de stationnements réversibles paysagers, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

OQP 3.9 : Végétaliser les espaces bâtis (sols, espaces publics, toitures...) et développer une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et dans les centralités villageoises, pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser l'infiltration et renforcer la présence du vivant dans les villages.

OQP 3.10 : Faire du projet d'habiter un levier de vie sociale et de qualité du cadre de vie, considérer les paysages non seulement comme un paysage à voir mais aussi comme un paysage à vivre qui soit support de convivialité, d'usages variés et de lien social.

➢ *Qualifier les espaces publics et les nouvelles constructions*

OQP 3.11 : Mobiliser les outils fonciers disponibles (identification des dents creuses, lutte contre la vacance, reconversion du bâti existant) pour orienter le renouvellement urbain en priorité sur les tissus existants, en lien avec les objectifs ZAN.

OQP 3.12 : Offrir des espaces publics et communs de grande qualité paysagère, favorisant des usages inclusifs et conviviaux, donnant leur place à l'eau, à la biodiversité, aux usages de sociabilité et aux espaces nourriciers, en rééquilibrant la place accordée au stationnement au profit des piétons.

OQP 3.13 : Accueillir et accompagner les nouveaux projets et les intégrer aux héritages existants, développer un argumentaire qui défende la qualité, la durabilité et la densité désirable, et tendre vers des formes d'habitats intermédiaires et collectifs souhaitables.

OQP 3.14 : Encourager une architecture sobre, bioclimatique et ancrée dans les formes locales traditionnelles, en mobilisant les filières et matériaux locaux (bois, pierre, terre...), en intégrant la qualité environnementale et la conception bioclimatique dans les nouvelles formes urbaines, et en veillant à la qualité paysagère du rapport au site et des abords.

OQP 3.15 : Accompagner l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux aménagements dans les silhouettes villageoises et encourager la réhabilitation du bâti existant.

<u>Objectif de qualité paysagère (OQP) n°4 : Partager et faire vivre les paysages des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon dans une logique d'habitabilité, d'hospitalité et de découverte respectueuse</u>

➢ *Organiser la fraîcheur et le confort*

OQP 4.1 : Organiser, préserver et/ou créer des îlots et parcours de fraîcheur à l'échelle du territoire (dans les villages, les espaces agricoles et naturels) comme ressources climatiques et paysagères à part entière.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

OQP 4.2 : Désimperméabiliser et végétaliser, notamment dans les cours d'école et les espaces publics, et en faire un levier prioritaire d'adaptation climatique, de confort d'usage, et de récupération des eaux de pluie.

➢ *Développer les mobilités douces et les itinéraires de découverte*

OQP 4.3 : Développer un réseau de mobilités douces inter-villages (liaisons cyclables, cheminements piétons, berges de l'Ain comme colonne vertébrale) en veillant à la qualité paysagère des parcours, des infrastructures et des espaces de stationnement.

OQP 4.4 : Valoriser et scénariser les itinéraires de découverte, mettre en scène les points de vue remarquables et aménager les belvédères, en révélant les relations visuelles et les liens entre plaines, coteaux viticoles, vallées et reliefs du Bugey, et en développant un maillage reliant patrimoines, paysages, activités agricoles, viticoles, économiques et lieux de savoir-faire locaux.

OQP 4.5 : Organiser et encadrer les sports de nature (vélo, kayak, escalade, randonnée, trail, spéléologie...) dans une logique de découverte respectueuse des sites, en définissant des règles d'usage partagées et en veillant à la qualité paysagère des équipements associés.

➢ *Informer, sensibiliser et accueillir*

OQP 4.6 : Construire un équilibre entre les usages des habitants et ceux des visiteurs, organiser la fréquentation des espaces sensibles et améliorer les conditions d'accueil sans dégrader les qualités paysagères, écologiques et sociales (expérience qualitative des sites).

OQP 4.7 : Guider, informer et sensibiliser habitants et visiteurs à l'identité et à la richesse des paysages, en harmonisant une stratégie pédagogique de signalétique à l'échelle intercommunale et en mobilisant les outils de médiation contemporains (applications, cartographies sensibles, supports numériques...).

OQP 4.8 : Veiller à la qualité paysagère et architecturale des équipements d'accueil et d'hébergement touristique (campings, aires de bivouac, refuges, aires d'accueil...) comme composantes à part entière des paysages du territoire.

➢ *Construire une culture paysagère partagée*

OQP 4.9 : Développer une culture sensible et partagée des paysages auprès de tous les publics, en particulier les jeunes générations et les publics scolaires, en s'appuyant sur la lecture du territoire, la pédagogie du patrimoine naturel et les savoir-faire locaux.

OQP 4.10 : Organiser des événements intergénérationnels et fédérateurs autour des questions d'eau, de paysages et de terroirs, favorisant le lien social et le sentiment d'appartenance, en s'appuyant sur les éléments de patrimoine (friches, chapelles, fours banaux, lavoirs...) et accompagner la co-construction des initiatives locales avec l'ensemble des acteurs du territoire.

OQP 4.11 : Développer les coopérations avec les territoires voisins pour les itinéraires, les continuités paysagères et les stratégies de découverte qui dépassent les limites de la CCRAPC.

OQP 4.12 : Animer et actualiser le projet collectif du Plan de Paysage dans la durée et à l'échelle intercommunale, programmer des rendez-vous réguliers avec les acteurs du territoire, partager des retours d'expériences et donner à voir les avancées, difficultés et initiatives pour maintenir une dynamique collective et garantir la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère (observatoire des paysages, indicateurs partagés, révisions périodiques...).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261008-C_2026_116-DE

C-2026-116

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les objectifs de qualité paysagère,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON